

La DREES se penche sur la structure de la capacité d'hébergement en 2012

En 2012, les 2 524 établissements pour adultes et familles en difficulté sociale offraient près de 101 000 places d'accueil en France, indique la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans un récent état des lieux (1). Plus que cette donnée statistique sur une année déterminée, l'intérêt du document est de souligner l'évolution, toujours en cours, de la composition du parc engagée depuis 2007, afin de promouvoir le logement accompagné tout en tentant de répondre à l'urgence sociale : augmentation des places d'urgence et en maisons relais notamment, parallèlement à une stagnation de l'offre en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Au moment de l'enquête, les CHRS représentaient 41 % de la capacité totale d'accueil, et l'ensemble du dispositif dédié aux étrangers 24 %. Les établissements qui comprenaient notamment les centres d'hébergement d'urgence (CHU) représentaient 18 % du parc, les maisons relais 10 %, les structures accueillant les mères accompagnées d'enfants 6 %. Toutes structures confondues, quatre régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais) offraient la moitié des places d'accueil du territoire alors qu'elles représentent 41 % de la population.

Entre 2008 et 2012, le taux d'occupation des places a augmenté de trois points pour atteindre 96 %. A la fin de l'année étudiée, près de 20 % des admissions en CHRS étaient passées par les services intégrés d'accueil et d'orientation, créés en 2010. Autre information : le taux d'encadrement (effectifs employés en équivalent temps plein pour 100 places) est en moyenne de 19 %, variant de 9 % pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à 48 % pour les établissements d'accueil mères-

enfants. Les éducateurs spécialisés constituent la première profession de l'hébergement (16 %). Les conseillers en économie sociale et familiale sont plus nombreux dans les CADA ainsi que dans le dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (10 %). A eux seuls, les surveillants de nuit (voir notre « décryptage », ce numéro, page 24) représentent 10 % du personnel. ■ Maryannick Le Bris

(1) *Études et résultats* n° 916 - Avril 2015 - Disponible sur www.drees.sante.gouv.fr.